

Arrêté portant délégation de signature

UMR IRDL – Philippe LE MASSON

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,
Vu la nomination de Monsieur Philippe LE MASSON en qualité de directeur adjoint par intérim de l'UMR IRDL,

Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe LE MASSON**, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche (UMR IRDL) du site de l'UBS,

1. En matière financière

A effet de signer, au nom de la Présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget du laboratoire pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LP** tels que décrits par la liste ci-dessous :

- Les commandes d'achats et de vente
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants)
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...)
- Les appositions du visa des listes de dépenses valant certification du service fait via le i-parapheur
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement
- Les certificats administratifs

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

2. En matière pédagogique

A effet de signer au nom de la Présidente les conventions de stages lorsque le laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.



3. En matière de confidentialité

A effet de signer au nom de la Présidente les accords de confidentialité conclus avec les partenaires du laboratoire dans le cadre de son activité.

Article 2. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 3. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 5. L'arrêté n°098-2020 est abrogé.

Article 6. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 7. Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

